

Objet : enquête publique RG43

Monsieur Le Préfet,

L'Observatoire Citoyen du Plateau a rencontré ce 1^{er} octobre 2021, le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet porté par RG43 sur son site à Tence. Vous trouverez ci-joint la synthèse des remarques qui lui ont été transmises.

1.

La société AFIRM a réalisé une étude des niveaux sonores émis par RG43. Les mesures ont été réalisées en deux points situés en limite de propriété (nord et sud). Dans le rapport daté de juin 2020, l'émergence mesurée au point sud (à 10m de l'habitation la plus proche) est de 13,5 dB(A) en journée (pour un seuil à 5) et, de 3,5 dB(A) de nuit (pour un seuil à 3) au point nord. Ces deux mesures sont supérieures aux seuils réglementaires. Ci-dessous un extrait de la page 9 et 10 de ce rapport :

Les émergences réglementaires n'étaient pas respectées au point n°1 en période de jour et au point n°2 en période de nuit.

Cependant, lors des mesurages en activité, de jour, les activités de la société voisine MANUSINOR étaient particulièrement audibles et sont venues s'ajouter aux niveaux sonores mesurés. La conformité de l'émergence sonore en période de nuit confirme que l'émergence diurne calculée est faussée par les émissions sonores de MANUSINOR.

L'émergence réglementaire au point n°2 en période de nuit était légèrement dépassée (de 0,5 dB(A)). Les émissions sonores en ce point sont liées à l'atelier de broyage situé sur cette partie du site. Il est

Étude des niveaux sonores dans l'environnement du site de RG43

9



improbable que l'émergence réglementaire soit dépassée au niveau des plus proches habitations côté Nord du site, situées à plus de 200 mètres du site.

Dans sa réponse à l'avis de la MRae (Mission Régionale d'Autorité environnementale), l'exploitant affirme que "l'émergence relevée au sud est liée à trois entreprises (Cintrafil, Manusinor et RG43), il est difficile, voire impossible de mesurer en journée la seule émergence de RG43."

Les affirmations ci-dessus attestent du manque de prise en compte du cumul des niveaux sonores des entreprises installées actuellement à la zone du Fieu. Les riverains en subissent d'ores et déjà les conséquences.

Page 10, le dépassement de l'émergence réglementaire est qualifié d'*improbable* au niveau des habitations situés au nord du site alors que des habitants de Crouzilhac témoignent de bruits provenant de la zone du Fieu les jours de vent. (Cf. Rapport page 6 "*Quelques-unes des habitations au Nord du site sont susceptibles d'être impactées par les émissions sonores de la société RG43, mais la plupart sont masquées par la colline située de l'autre côté du ruisseau des Mazeaux.*"). Comme l'a recommandé l'Agence Régionale de Santé : "*La réalisation d'une mesure au niveau des habitations situées au Nord du site aurait pu être proposée.*"

A la lecture des documents disponibles, l'Observatoire Citoyen du Plateau note que les conséquences dommageables potentielles du projet en termes de bruit sont minimisées. D'ailleurs, les effets sanitaires du bruit sur les populations ne sont pas indiqués dans dossier. **Le risque d'augmentation des émergences pour les riverains est insuffisamment pris en compte.** (Cf. Étude d'impact, page 107 : "*Augmentation des émissions sonores négligeables*")

2.

Page 94, [pj4 etude d impact rg43 mars 2021.pdf](#), l'incidence du transport routier pour desservir le site est partiellement évoqué.

7.12.1. *Impact du projet sur le trafic routier*

L'exploitation de la société RG43 implique une participation au trafic routier local, essentiellement sur la RD N°500 et sur le chemin de Tence à Salettes. :

- Personnel : la société emploie 24 personnes, travaillant pour la plupart en horaires postés et venant chacun avec son véhicule. 20 embauches sont prévues.
- Approvisionnements et expéditions : une douzaine de camions par jour sont prévus.

En 2017, dernières données disponibles, un trafic routier moyen de 3 268 véhicules par jour a été observé sur la portion de la RD N° 500 au nord de Tence.

Aucun comptage ni estimation n'a été réalisé sur le chemin de Tence à Salettes.

L'exploitation de la société RG43 participera donc pour 2 % environ au trafic routier total sur cette portion de la RD N° 500.

Le site de la société RG43 a une superficie suffisante pour permettre à l'ensemble des véhicules des salariés, des visiteurs et aux poids-lourds de manœuvrer et de stationner sur le site, sans empiéter sur le domaine public.

L'exploitation de la société RG43, en conditions normales, sur la Zone du Fieu présentera un impact réduit sur le trafic routier.

7.12.2. *Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet*

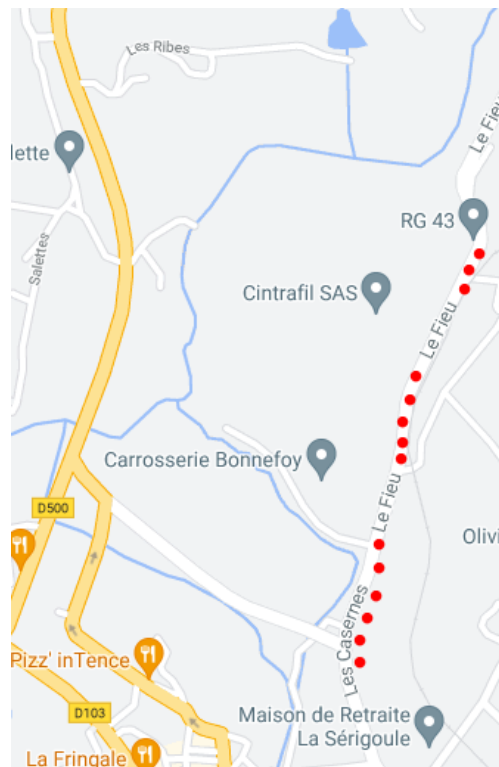
L'impact sur le trafic routier n'étant pas significatif, l'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet est similaire.

"une douzaine de camions par jour sont prévus." Au total ? ou une douzaine qui s'ajoute à ceux qui approvisionnent déjà le site ? Cette information aurait pu être précisée.

Dans tous les cas, cette estimation ne tient pas compte du cumul de circulation des poids lourds desservant les entreprises voisines.

En outre, l'état actuel de la route du Fieu est inquiétant. Le tronçon est devenu particulièrement dangereux depuis la mise en œuvre de la déviation.

Aucune prévision d'aménagement de la voirie n'est mentionnée pour la sécurité des piétons et vélos qui rejoignent le centre bourg.



3.

Le projet présenté par RG43 prévoit un forage pour les appoints en eau des lignes de lavage.

Page 66, [pj4 etude d impact rg43 mars 2021.pdf](#) :

"Le forage prévu pour **utiliser les eaux souterraines** comme eau d'appoint des installations de lavage projetées aura une profondeur de 80 mètres. Les eaux prélevées viendront **en complément des eaux de pluie** récupérées, et uniquement si besoin. Le volume prélevé a été estimé entre 4,6 et 14 m³ par jour (5 040 m³/an maximum)."

Page 8, de la note technique AB2R :

"Pour satisfaire ces besoins, RG GROUP prévoit la création d'un forage qui viendrait alimenter périodiquement les cuves de rétention **sur les périodes sans pluie.**"

Il est précisé plusieurs fois dans les différents documents disponibles que le forage sera utilisé pour compenser les périodes de faibles précipitations. Or ces périodes correspondent aussi à la période d'été. La vulnérabilité à la sécheresse du projet est-elle analysée ?

[La **protection des eaux souterraines** constitue une priorité de la politique environnementale française et de l'Union européenne (UE) pour quatre raisons majeures :

- les eaux souterraines sont très utilisées pour l'alimentation en eau potable, pour l'industrie et pour l'agriculture, leur pollution peut être dangereuse pour la santé humaine et pour le bon déroulement des activités économiques ;
- **les eaux souterraines fournissent le débit de base de nombreux fleuves (elles peuvent représenter jusqu'à 90 % du débit de certains cours d'eau) et peuvent influencer la qualité des eaux de surface ;**
- si elles sont contaminées, le bon état des eaux souterraines est difficile à retrouver et les conséquences peuvent se prolonger pendant des décennies ;
- **elles servent de tampon en période de sécheresse et sont essentielles pour conserver les zones humides.]**

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau>

Plus localement, la préservation et la gestion de la ressource en eau est un des enjeux prioritaires du SAGE du Lignon du Velay. La société AB2R a réalisé l'étude intitulée *Prélèvement d'eau à usage non domestique* (pj4-annexe10_note_technique_forage_ab2r-2). Elle présente sous forme de tableau page 10 la compatibilité de la création du forage avec les orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne et le SAGE du Lignon du Velay page 12.

COMPATIBILITE D'UN PROJET AVEC LE SDAGE 2016-2021 LOIRE-BRETAGNE

PROJET : CREATION D'UN FORAGE DE PRELEVEMENT TEMPORAIRE DANS LES EAUX SOUTERRAINES SUR LE SITE RG GROUP
Lieu/emplacement : Commune de Tence (Haute-Loire)

N°	Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du projet
8	Préserver les zones humides	BA - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités BB - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités BC - Préserver les grands marais littoraux BD - Favoriser la prise de conscience BE - Améliorer la connaissance BA - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	?

Le point 8 qui concerne la préservation des zones humides n'est pas complété.

COMPATIBILITE D'UN PROJET AVEC LE SAGE DU LIGNON DU VELAY

PROJET : CREATION D'UN FORAGE DE PRELEVEMENT TEMPORAIRE DANS LES EAUX SOUTERRAINES SUR LE SITE RG GROUP
Lieu/emplacement : Commune de Tence (Haute-Loire)

N°	Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du projet	
1	1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative 1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux 1A_2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages 1A_3 Réaliser des économies d'eau 1B_1 Améliorer la connaissance 1B_2 Protéger la ressource destinée à l'AEP et les zones de baignades 1B_3 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle 1B_4 Réduire la pollution organique d'origine agricole 1B_5 Maîtriser les pollutions chimiques	1.1 Encadrer les prélèvements 1.2 Mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau 1.3 Sécuriser les usages 1.4 Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau (économies) 1.5 Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions 1.6 Sécuriser les usages sensibles 1.7 Améliorer l'assainissement collectif 1.8 Améliorer les rejets et la gestion des dispositifs et des sous-produits d'épuration 1.9 Améliorer l'assainissement non collectif 1.10 Améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents d'élevage 1.11 Limiter les pressions sur les berges et les ripisylves 1.12 Réduire les pollutions artisanales et industrielles 1.13 Réduire / supprimer l'usage des produits phytosanitaires	Le volume de prélèvement sera calibré en fonction de la qualité et de la quantité de l'aquifère (inconnu à ce jour) de manière à ne pas impacter sur la ressource. Les volumes de prélèvement seront mesurés, consignés et communiqués annuellement aux autorités compétentes. Le forage ne constitue pas l'alimentation principale de l'entreprise en eau de process. Les prélèvements seront temporaires et serviront à pallier les manques de pluies. La ressource principale reste les eaux de toiture récupérées et stockées dans deux citernes de 300 m ³ chacune. L'absence d'impact sur l'hydrologie des eaux de base sera démontrée suite aux essais de pompages (qui serviront à définir le débit de prélèvement maximum).
2	2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides 2B Identifier, délimiter et protéger les têtes de bassins versants	2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides 2A_2 Protéger les zones humides 2A_3 Restaurer les zones humides 2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassins versants 2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassins versants	2.1 Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires 2.2 Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme 2.3 Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides 2.4 Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides 2.5 Mettre en œuvre une gestion adaptée des têtes de bassins versants	?

Comment RG43 peut-elle conclure de la compatibilité du projet de forage avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Lignon du Velay alors que AB2R en charge du dossier technique omet d'analyser plusieurs points notamment ceux concernant les zones humides ??? Peut-on réellement se dédouaner de cette analyse sous prétexte que les limites cadastrales du site RG43 ne se situe pas sur une zone humide répertoriée ?

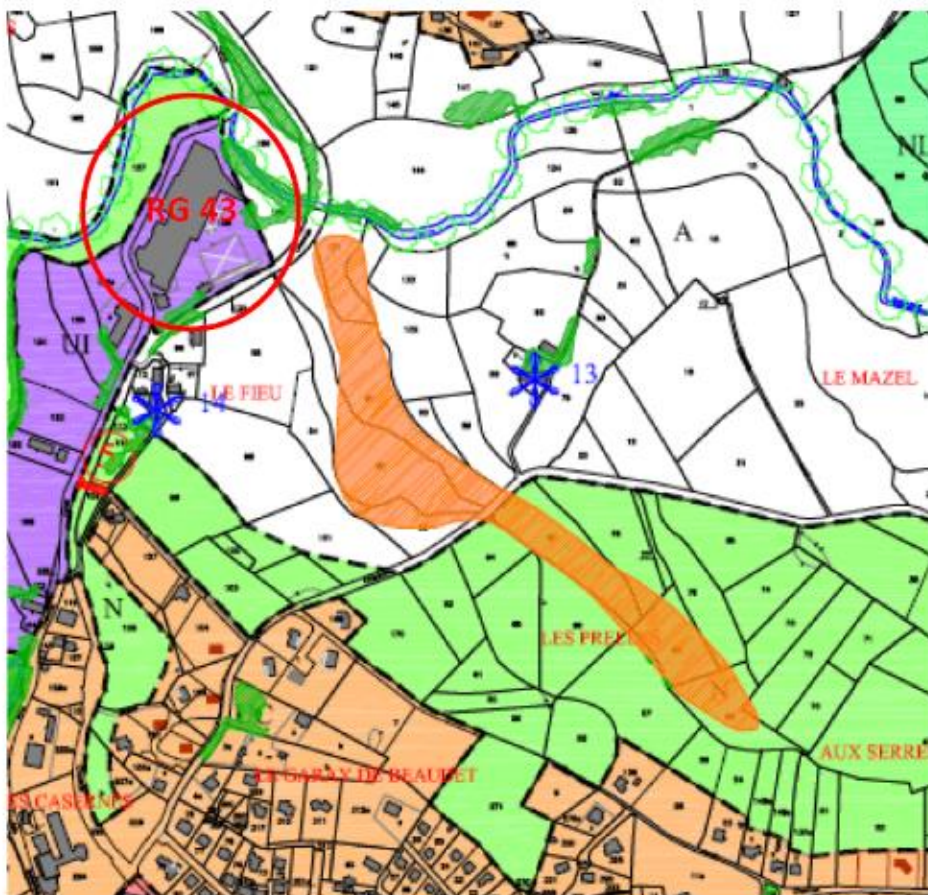
- un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
 - un plan de prévention des risques naturels ;
 - un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ;
 - un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.
 Il prend également en compte les informations figurant dans les inventaires départementaux des anciens sites industriels et activités de services lorsqu'ils existent.

par un PPRN, ni par un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Le site est référencé dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) sous le numéro AUV4300593 ; référencé au nom de l'ancien exploitant (la société DURON et Fils).

La compatibilité du projet de forage avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et le SAGE du Lignon du Velay a été démontrée dans le dossier technique réalisé par la société AB2R.

Cf. dossier AB2R en PJ n°4-10.



SECTEURS HUMIDES



: secteur humide contribuant aux continuités écologiques

Page 1 / 8



titre des articles L.151-23 et L.231-13 du Code de l'Urbanisme

Quelles conséquences à long terme le forage pourrait-il avoir sur l'état de la zone humide recensée sur le secteur Est du Fieu ? Cette zone humide se situe par ailleurs sur des parcelles acquises récemment par la Communauté de communes du Haut-Lignon en vue d'une extension.

4.

L'extension n°3 de la zone du Fieu est en effet mentionnée plusieurs fois dans les différents documents.

Mairie de Tence :

La commune a engagé une procédure de révision sous format allégé n°1 de son PLU par délibérations du Conseil Municipal en date des 5 novembre 2019 et 20 février 2020 concernant l'extension n°3 de la ZI Le Fieu.

La concertation avec la population est engagée. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'a pas encore été rendu public.

7.14. Conclusions

Les activités existantes et projetées de la société RG43 ne seront à l'origine d'aucune émission chronique significative de polluants dans les eaux, le sol et le sous-sol. Les activités de transformation

L'exploitant indique qu'il a effectué "une pré réservation de terrain". Pourtant l'analyse actuelle omet le contexte global et donc sous-évalue les impacts cumulés du projet avec ceux des activités actuelles et futures.

CONCLUSION :

L'Observatoire Citoyen du Plateau constate que le contexte d'analyse du projet est restreint. L'impact des nuisances sonores sur la santé des riverains doit être mieux considéré. La proximité de la zone humide représente aussi un enjeu important pour des questions de préservation de la ressource en eau.